



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Deux Décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – J-L. GIRAUD- Adjoints

A. PELLEGRINO – S. BEURRIER - C. LUBRANO LAVADERA – A. RASKIN – E. MENUT – N. PERRICHON – S. LELUIN – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. LUBRANO LAVADERA) – G. BARRA (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. CELKA (pouvoir donné à S. LELUIN) – J. RAYNAUD (pouvoir donné à J-L GIRAUD) – J. HENSELER (pouvoir donné à E. MENUT) – A. STEPHAN (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - J. TOCQUER (pouvoir donné à M. BOUGE) – S. ALLEG (pouvoir donné à R. AUBAULT) - C. VELAY (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – A. DUBOIS

ACQUISITION ASSIETTE CHEMIN DU PAVILLON

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'actualiser la délibération du 14 décembre 2009, prise par la précédente équipe municipale qui avait alors décidé de procéder à l'acquisition de l'assiette du chemin privé du Pavillon sur une largeur de 4m. Ce chemin privé en mauvais état traversait une zone urbaine dense pour desservir une vingtaine de riverains.

La commune y avait depuis de nombreuses années réalisé les réseaux d'eau et d'assainissement communaux avec l'autorisation des propriétaires qui ont demandé à la commune de prendre en charge le chemin du Pavillon dans la voirie rurale.

Les propriétaires suivants étaient concernés par la cession de l'assiette du chemin à la commune pour l'euro symbolique :

NOM	N° Parcelle – Section L	Surface cédée
M. et Mme DI FILIPPO	508	100m ²
M. FRANCESCO et Melle BASTIANI	826	143m ²
M. FRANCESCO et Melle BASTIANI	827	129m ²
M. et Mme ROEST	426	201m ²
M. RAYNAUD	797	225m ²
Mme LAMBERT Lucile ep. IFRENE	359	225m ²
Mme PELASSY et Melle RAYNAUD	567	4m ²
Mme LAMBERT Lucile ep. IFRENE	349	402m ²

La signature des actes notariés étant toujours en cours auprès de Me LETOUBLON, notaire à Nice, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de renouveler son accord quant à l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACQUERIR** pour l'euro symbolique les parcelles de l'assiette du chemin du Pavillon ci-dessus désignées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes notariés auprès de Maître LETOUBLON, notaire à Nice,
- **QUE** le chemin sera classé en voirie rurale,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE